

DISPOSITIF REGIONAL EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Nature de l'intervention régionale : subventions d'investissement

Bénéficiaires :

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunales avec ou sans fiscalité propre

Objectifs :

Dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et de développement de la sobriété énergétique, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée souhaite impulser un vaste chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics, pendant de la rénovation énergétique des logements via l'éco chèque.

Pour cela, un financement sera apporté aux dépenses de rénovation énergétique dans les Equipements recevant du Public selon des exigences énergétiques précises.

Au-delà de cet objectif de sobriété énergétique, les projets devront également veiller à améliorer les conditions de travail, voire le développement de l'insertion dans le travail.

Modalités particulières :

Seuls les Equipements recevant du public appartenant aux communes ou EPCI avec ou sans fiscalité propre sont éligibles.

Seules les opérations permettant, après travaux, un gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation énergétique et atteignant la classe énergétique C minimum sont éligibles.

Seule 1 opération (pouvant regrouper plusieurs bâtiments) pourra être accompagnée par an et par commune.

Le dispositif « rénovation énergétique » n'est cumulable qu'avec le dispositif de mise en accessibilité des bâtiments publics sur la base de dépenses éligibles distinctes.

Dépenses éligibles:

Sont éligibles les opérations situées dans l'ensemble des communes de la Région, hors métropoles

Sont éligibles les fournitures et pose d'équipements/ produits et ouvrages améliorant la performance énergétique : isolation thermique des murs, des toitures, des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur, amélioration thermique des vitrages et menuiseries existantes, installation de systèmes de chauffage, de ventilation et/ou de production d'eau chaude sanitaire, performants et/ou utilisant une source d'énergie renouvelable (hors chaufferie bois si le bénéficiaire est éligible par ailleurs à une aide de la Région) dont prorata maîtrise d'œuvre.

Constitution du dossier de demande de financement :

Dépôt de la demande : La demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

Pièces relatives à l'instruction du dossier :

Autres pièces que celles mentionnées dans le RGRF constituant le dossier de demande de financement :

- Devis détaillés ou estimatifs chiffrés liées aux travaux de rénovation énergétique
- Diagnostic de Performance Energétique ou étude/ audit énergétique (précisant, le cas échéant, le scénario choisi) avant et après travaux
- Attestation de non commencement des travaux

Modalités de calcul du financement régional :

Le dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30% des dépenses éligibles.

- Plafond de subvention : 50 000€.

- Subvention minimum : 1 000€.

Modalités de versement du financement régional :

Type de versement

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée et au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythmes de versement :

La subvention donnera lieu au versement

- D'un ou deux acomptes dont la somme ne pourra excéder 70 % de la subvention attribuée
- Du solde

Pièces à produire au moment de la demande de paiement :

Autre pièce que celles mentionnées dans le RGFR à produire au moment du versement du solde :

- Un certificat d'achèvement de l'opération